

Décision n°D_2026_026

RESIDENCES AUTONOMIE

PRESTATION MUSICALE DIAPASON A LA RESIDENCE AUTONOMIE GUYNEMER

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021, 22 juin 2022 et 15 octobre 2025, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la volonté du SIVOM de la Communauté du Béthunois d'organiser des prestations musicales pour les résidents de sa résidence autonomie Guynemer,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : d'autoriser le règlement de la prestation musicale du Groupe Vocal DIAPASON (62151 BURBURE), délivrée le lundi 12 Janvier 2026 à la résidence autonomie Guynemer pour un montant de 50,00 € net.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget annexe de la résidence autonomie Guynemer.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.